

3^e année licence droit
Cours de A à K

SYSTEME JURIDIQUE DE L'UE

Durée de l'épreuve : 1 heure.



Traitez, au choix, **DEUX** questions parmi les 3 questions suivantes :

Les caractères du règlement de l'Union

Les actes hors nomenclature prévus par les traités

L'entrée en vigueur des actes de l'Union

3^e année licence droit
Cours de L à Z**SYSTEME JURIDIQUE DE L'UE**

SUJET SUR 4 PAGES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Barème : réponse juste +1 point ; réponse fausse ou absence de réponse 0 point.

1. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Une révision ordinaire des traités ne peut réduire les compétences de l'Union
 - B. Une révision ordinaire des traités ne peut porter atteinte aux dispositions du droit primaire qui excluent leur propre révision
 - C. Une révision ordinaire des traités implique de toute façon la participation à la procédure de la Banque centrale européenne
2. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Le Parlement européen approuve les accords commerciaux de l'UE
 - B. Le Parlement européen approuve les accords de l'UE ayant trait à la protection des droits de l'homme
 - C. Le Parlement européen n'approuve aucun accord international de l'UE
3. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Le traité Euratom ne fait plus partie du droit primaire de l'Union depuis le traité de Lisbonne
 - B. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne fait partie du droit primaire depuis le traité de Nice
 - C. Les accords d'adhésion des États membres font partie du droit primaire de l'Union
4. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Le Parlement européen peut demander à la Cour de justice un avis sur la compatibilité avec le droit primaire d'un accord international que le Conseil a conclu
 - B. N'importe quel État membre peut demander à la Cour de justice un avis sur la compatibilité avec le droit primaire d'un projet de directive adressée à lui
 - C. Le traité de Lisbonne a offert la possibilité à la Banque centrale européenne de demander à la Cour de justice un avis sur la compatibilité d'un accord international en matière monétaire avec le droit primaire

5. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Le principe de primauté du droit de l'Union est affirmé, pour la première fois, dans le traité de Lisbonne
 - B. Le principe de primauté du droit de l'Union est affirmé, pour la première fois, dans l'arrêt Rutili
 - C. Le principe de primauté du droit de l'Union est affirmé, pour la première fois, dans l'arrêt International Fruit Company
6. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. La jurisprudence Nederlandse Spoorwegen est, pour l'essentiel, une application de la jurisprudence Costa / ENEL
 - B. La jurisprudence van Gend en Loos est, pour l'essentiel, une application de la jurisprudence Costa / ENEL
 - C. La jurisprudence Internationale Handelsgesellschaft est, pour l'essentiel, une application de la jurisprudence Costa / ENEL
7. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Le principe de subsidiarité concerne les compétences exclusives de l'Union
 - B. Le principe de subsidiarité concerne les compétences partagées entre l'Union et ses États membres
 - C. Le principe de subsidiarité ne concerne pas les compétences exclusives des États membres
8. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Un principe général du droit de l'Union doit pouvoir correspondre à un principe général du droit reconnus dans le droit des États membres
 - B. Un principe général du droit de l'Union est supérieur à un règlement de base
 - C. Un principe général du droit de l'Union ne s'applique dans un État membre que pour autant que l'affaire concernée est régie par le droit de l'Union
9. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Le Royaume-Uni est lié par l'accord instituant l'Espace économique européen
 - B. Le Royaume-Uni est lié par l'accord de Schengen mais pas par la Convention de Schengen
 - C. Le Royaume-Uni est lié par l'accord mettant en place l'Agence spatiale européenne
10. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
 - A. Dans le cadre de la révision ordinaire des traités, une Convention peut être convoquée si le Conseil européen en décide ainsi
 - B. Dans le cadre de la révision ordinaire des traités, une Convention peut ne pas être convoquée si le Conseil européen en décide ainsi
 - C. Dans le cadre de la révision ordinaire des traités, le Parlement européen peut s'opposer à une décision du Conseil européenne de ne pas convoquer une Convention

11. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. Un accord international d'un État membre conclu avant son adhésion à l'Union doit en tout état de cause être dénoncé s'il est contraire au droit de l'Union
 - B. Quel que soit son contenu, un accord international d'un État membre conclu avant son adhésion à l'Union avec un État tiers qui par la suite a adhéré, à son tour, à l'Union sort de vigueur au moment d'adhésion du second État
 - C. Les institutions de l'Union ne peuvent empêcher un État membre d'exécuter un accord international conclu avant son adhésion à l'Union même s'il est contraire au droit de l'Union
12. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. L'invocabilité horizontale des directives est admise dans les rapports entre justiciables particuliers et collectivités territoriales
 - B. L'invocabilité horizontale des directives est admise dans les rapports entre un État membre et l'Union européenne
 - C. L'invocabilité horizontale des directives est admise dans les rapports entre États membres
13. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. Dans le cadre de la révision ordinaire des traités, la Convention adopte une recommandation à la majorité qualifiée de ses membres titulaires
 - B. Dans le cadre de la révision ordinaire des traités, la Convention adopte une recommandation à l'unanimité
 - C. Dans le cadre de la révision ordinaire des traités, la Convention adopte une recommandation par consensus
14. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. Une directive au sens de l'article 288 TFUE peut s'adresser à tous les États membres
 - B. Une directive au sens de l'article 288 TFUE peut s'adresser à certains seulement parmi les États membres
 - C. Une directive au sens de l'article 288 TFUE peut s'adresser aux entreprises actives dans les domaines du charbon et de l'acier
15. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. L'expression « comitologie » se réfère aux compétences consultatives du Comité des régions et du Comité économique et social
 - B. L'expression « comitologie » se réfère aux compétences exécutives que les États membres possèdent en matière d'exécution des règlements
 - C. L'expression « comitologie » se réfère aux compétences du Parlement européen dans le domaine de la procédure législative spéciale
16. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. La Cour de justice peut annuler un accord international contraire au droit primaire
 - B. La Cour de justice peut annuler une recommandation contraire au droit primaire
 - C. La Cour de justice peut annuler un décret national contraire au droit primaire
17. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. La Charte des droits fondamentaux de l'Union est le résultat d'une révision de la Convention européenne des droits de l'homme
 - B. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prime sur tout règlement contraire
 - C. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prime sur toute directive contraire
18. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. Un acte délégué est un acte qui émane de la Commission
 - B. Un acte délégué est un acte qui délègue compétence aux États membres
 - C. Un acte délégué est un acte qui prend la forme d'une recommandation
19. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. Le délai de transposition d'une directive est de six mois
 - B. Le délai de transposition d'une directive est de neuf à douze mois suivant la difficulté de transposition
 - C. Il n'y a pas de délai de transposition des directives
20. Laquelle ou lesquelles de ces affirmations est (sont) fausse(s) ? Noircissez les réponses fausses.
- A. Un acte de droit dérivé peut exceptionnellement posséder plus d'une base juridique
 - B. Il suffit qu'une seule de ses bases juridiques soit erronée pour que cet acte puisse être annulé
 - C. Même si l'acte est annulé par une juridiction de l'Union, il est possible, sous conditions, qu'il continue d'avoir des effets juridiques